



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu les propositions des maires;

Considérant qu'il est possible de modifier les lieux de vote jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale qui est ouverte le lundi 31 mai 2021 ;

Considérant que dans le contexte épidémique liée au coronavirus (COVID 19), il convient de prendre des mesures afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs ;

Considérant que certains lieux de vote sont manifestement inadaptés, soit en raison de leur exigüité, soit parce qu'implantés au sein de résidences accueillant des personnes vulnérables (EHPAD ou résidences autonomes pour personnes âgées) ;

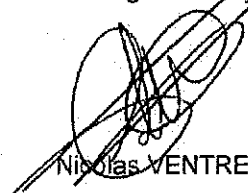
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 susvisé, et à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 MAI 2021**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

MODIFICATION DES LIEUX DE VOTE

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureaux de vote	Circonscription du bureau	Lieu de vote
LILLE	PONT-à-MARCQ	6	36 - TEMPLEUVE	001	Sans changement	Espace Casadesus Rue Germain Delhaye
LILLE	PONT-à-MARCQ	6	36 -- TEMPLEUVE	002	Sans changement	Médiathèque Louis Baudry Rue du Maréchal Leclerc